



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la Quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation
des objectifs stratégiques, mesures à prendre
dans les domaines critiques et autres mesures
et initiatives**

Déclaration soumise par le Center for Africa Development and Progress, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Prévention et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

Le *Center for Africa Development and Progress* est une organisation non gouvernementale qui s'attache à promouvoir, sur le continent africain, la justice et la liberté, et à assurer aux Africains un épanouissement. Le Centre offre des propositions pour le choix des politiques et présente des idées novatrices dans le but principal de valoriser, dans la démocratie, les qualités personnelles et de direction nécessaires pour mettre le continent africain dans la voie d'un progrès économique, social, politique et spirituel authentique. Le *Center for Africa Development and Progress*, parmi d'autres organisations, a commencé à susciter une prise de conscience visant à mettre en place au Ghana un système d'éducation publique de qualité, en particulier à l'intention des jeunes générations, et de leur faire connaître les conditions essentielles des progrès et de la civilisation africaine. Nous encourageons l'esprit d'entreprise et l'activité économique, en Afrique, comme moyen d'entretenir la croissance et le développement économique.

Le thème prioritaire de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, « L'élimination et la prévention de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles », ne saurait être mieux choisi, étant donné qu'au début du vingt et unième siècle un trop grand nombre de femmes et de filles continuent à souffrir de traitements véritablement inhumains.

La raison de l'utilisation de la force coercitive est simplement d'établir et de maintenir un pouvoir et un contrôle sur la victime. Cela se manifeste sous des formes nombreuses, en particulier des sévices physiques ou corporels, l'obtention d'une activité sexuelle par la force, des coups et blessures, l'utilisation de la violence physique pour instiller la peur, des menaces et des intimidations, et la privation économique. L'effet qui en résulte est que les victimes se voient dépouillées de leurs droits fondamentaux, tandis que leur bien-être psychologique et émotionnel est atteint et que leur épanouissement est gravement compromis.

Si la violence contre les femmes et les filles est un phénomène mondial, il est tout à fait courant dans les pays pauvres et en développement, où la lutte pour la survie l'emporte sur le respect des droits de l'homme.

En Afrique en particulier, la violence contre le sexe féminin est profondément enracinée dans la structure sociale de la population, sa culture et ses traditions. Ainsi, l'auteur de sévices n'est parfois pas même conscient du fait qu'il lèse un autre être humain, car, de façon subconsciente, il est persuadé, de par sa propre éducation, qu'il a plus de droits que les femmes et les filles.

Au Ghana, par exemple, les statistiques officielles indiquent que trois femmes sur cinq souffrent d'une violence d'une forme ou d'une autre, tandis qu'une femme sur trois signale avoir subi des coups et blessures aux mains d'un homme. Les victimes de ces actes odieux sont liées (par le sang) aux auteurs des actes.

Le *Center for Africa Development and Progress* est fermement convaincu que le nombre de femmes et de filles qui signalent avoir subi des sévices constitue une sous-estimation, car toutes les victimes de ces sévices ne les signalent pas aux autorités.

Il suffit de dire ici que dans la plupart des cultures africaines, la violence dans la famille est considérée comme une affaire privée, et bien souvent les familles règlent ces questions de façon privée, sans recours à la loi.

Et pourtant, certaines femmes et filles ont réussi à faire connaître leurs souffrances. Il faut louer ces femmes et ces filles de refuser de passer sous silence l'horreur de ce qu'elles ont subi, et de faire connaître ce qui leur est arrivé au reste de la société.

Il faut donc encourager un plus grand nombre de femmes et de filles à signaler toutes les formes d'abus dont elles sont victimes, de façon que la société puisse isoler ceux qui foulent aux pieds et violent les droits des femmes, et exercent une discrimination à leur égard.

Nous sommes bien conscients des progrès qui sont effectués, à l'échelle du monde, dans la dénonciation de cette violence. Cependant, nous sommes convaincus que les gouvernements doivent faire davantage pour éradiquer ce fléau social.

Recommandations

Pour venir à bout de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et améliorer leur bien-être, nous engageons instamment les États Membres à :

- **Lutter vigoureusement contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles en recherchant l'égalité des sexes.** Les États Membres doivent être encouragés à appliquer les conventions existantes des Nations Unies qui visent la défense des droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, parmi d'autres résolutions, appelle à traiter de façon humaine les femmes et enfants réfugiés;
- **Intensifier l'éducation du public.** Des efforts conscients doivent être faits pour former les hommes et les garçons afin d'obtenir d'eux qu'ils changent leur attitude, de façon à prévenir la violence avant même qu'elle ne se produise. Les États Membres doivent utiliser la puissance des médias pour encourager l'adoption d'une relation saine entre les deux sexes. Nous devons également inculquer aux élèves des écoles un sens plus grand de la discipline et leur apprendre des attitudes positives consistant à dénoncer des comportements violents. Il faut aussi faire une place dans les programmes scolaires à l'acquisition des compétences et des valeurs qui donnent naissance à des relations saines entre garçons et filles;
- **Encourager des programmes de création de richesse susceptibles de réduire la pauvreté et la dépendance chez les femmes.** Les femmes, dans les pays en développement, ne disposent pas d'assez de pouvoir dans le domaine économique et dépendent donc des hommes pour leur subsistance et leur survie. Nous engageons instamment les États Membres à prendre délibérément des mesures pour mettre au point des programmes conduisant à l'émancipation économique des femmes;

- **Il faut appliquer des lois rigoureuses aux auteurs de sévices.** Nous encourageons les gouvernements à adopter une législation réprimant les sévices pour décourager leurs auteurs potentiels futurs et à prévoir une compensation adéquate des victimes. Les gouvernements ne doivent pas se borner à promulguer des lois mais doivent tout spécialement prêter attention à leur application;
 - **Introduire un système de récompenses encourageant les hommes à ne pas être violents.** En engageant les gouvernements à poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme, il nous paraît nécessaire, dans le cas des pays du tiers monde dont l'histoire a été violente et qui s'efforcent de promouvoir les droits des femmes et des filles, que cette action soit reconnue comme moyen d'engager d'autres personnes à faire de même;
 - **Contrer la menace du fanatisme religieux.** Les gouvernements doivent prendre des mesures audacieuses pour contrer avec rigueur les agissements des personnes et des organisations qui violent les droits fondamentaux des femmes et des filles au nom de la religion. Ces individus et ces organisations, et leurs patrons, doivent être dénoncés et éventuellement inscrits sur des listes noires.
-